

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DASCO 1016** Avenant n° 3 à la convention du 27 avril 2007 avec la S.N.C.F. pour l'organisation du transport des personnes voyageant dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la convention du 27 avril 2007 entre la SNCF et la Ville de Paris, relative à l'organisation du transport des personnes voyageant dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire ;

Vu les avenants n° 1 et 2 à cette convention du 27 avril 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer l'avenant n° 3 à la convention du 27 avril 2007 relative à l'organisation du transport des personnes voyageant dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisé à signer avec la S.N.C.F. l'avenant n° 3 à la convention du 27 avril 2007 relative à l'organisation du transport des personnes voyageant dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire. Le texte de l'avenant n° 3 est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses relatives à l'application de cette convention seront imputées sur le chapitre 011, rubriques 22, 255 et 421, nature 6042/13, sur le chapitre 011, rubrique 22, CFI 80-05- 53 et sur le chapitre 011, rubrique 423, compte 6042/13 CFI 80-06-63 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.